

> **MODE DE REGLEMENT** (cochez la case correspondante)

- ☐ Par chèque à l'ordre du SKDN
☐ Par virement (indiquer Nom & Prénom dans l'objet du virement) – IBAN en bas de page
☐ En liquide

Je joins mon **Pass'Sport** (si j'en ai un) et indique ici mon code :

Je souhaite une **attestation de paiement** : Oui ☐ Non ☐

> Pour les adhérents mineurs, s'engager à fournir au club l'**attestation sur l'honneur relatif à l'état de santé du sportif mineur**. Ou dans la négative, de fournir un certificat médical.

> **Droit à l'image** : j'autorise le SKDN à publier des photos de moi ou mes enfants sur le site du club : Oui ☐ Non ☐

Valable dans le cadre des activités du club (cours, stages, compétitions).

INFORMATIONS

VALIDITÉ DE LA LICENCE

La validité de la licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal. Conformément à l'art. 412 du Règlement Intérieur de la FFK, la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique par la Fédération. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FFK (textes officiels disponibles sur le site ffkarate.fr, rubrique « *Statuts et Règlements* »).

CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la circulaire du 12 septembre 2022 de la FFK, désormais pour les pratiquants mineurs et majeurs, plus aucun certificat médical n'est exigé (**sous conditions**). Retrouvez toutes les informations dans la rubrique « *Certificat médical* » sur le site ffkarate.fr

LOI DU 6 JANVIER 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au SKDN et à la FFK. En application de la loi du 06 janvier 1978, modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès à la limitation, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et également d'un droit de profilage. Pour toute demande concernant l'exercice d'un des droits précités : auprès du club à contact@skdn.fr et auprès de la FFK à l'adresse suivante : licences@ffkarate.fr

ASSURANCES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les garanties sont consultables sur le site ffkarate.fr, rubrique « *Assurances* » ou sur demande écrite auprès de la FFK. Avant la signature de sa demande de licence, l'adhérent doit prendre connaissance des notices d'assurance et du bulletin de souscription des garanties complémentaires.

> **Responsabilité civile** : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFK.

> **Accident corporel** : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de l'assureur Generali via le courtier Marsh. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance. La FFK informe le licencié que le prix de la garantie de base « individuelle accident » s'élève à 0,60 € TTC quel que soit l'âge.

> **Options complémentaires** : le soussigné déclare avoir été informé, conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport, dans les notices d'assurance, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès de Generali via le courtier Marsh. Le bulletin de souscription de garanties complémentaires est situé en dernière page de la notice d'information assurances.

EN CAS DE SINISTRE

Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en ligne sur assurances.karate@marsh.com ou télécharger le formulaire « déclaration d'accident » sur ce site et l'adresser à Marsh.

N° à composer en cas de rapatriement nécessité par un accident ou une maladie grave : Tél : +33 1 45 16 66 36 (contrat n°10273)

Marsh, Département Sports & Événements, Tour Ariane 92088 Paris La Défense Cedex

Ligne dédiée : 01 87 21 27 86

Mail : assurances.karate@marsh.com

AUTORISATION PARENTALE - pour les mineurs

Je soussigné :

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

☐ **Autorise** / ☐ **N'autorise pas** mon enfant à partir seul du cours. Dans le cas contraire, je **m'engage** à être présent dès la fin du cours. Dans tous les cas, je **m'engage** à vérifier que l'enseignant est présent avant de laisser mon enfant en début de cours. **J'autorise** la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les cours.

> Signature du représentant légal :